

# REGLEMENT INTERIEUR



CLUB DE TENNIS DE TABLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (CTTV)

## ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ADHERENT

Est appelée **Adhérent** toute personne qui a rendu son dossier d'inscription complet. Celui-ci doit comprendre la fiche de renseignement dûment complétée (par les parents ou tuteurs légaux pour les mineurs), l'acceptation du présent règlement, le certificat médical et le règlement de la cotisation.

## ARTICLE 2 : ROLE ET COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est l'organe représentatif et décisionnaire du club. Il assure le lien entre les adhérents, Vélizy Associations, le Maire et tout autre organisme pouvant avoir un lien à un moment ou à un autre avec le club.

**Art. 2-1 :** Le bureau est composé (à minima) de trois membres principaux aux fonctions indispensables : le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

**Art. 2-2 :** Les membres du bureau (5 au maximum) sont élus pour un an lors d'un vote des adhérents présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

**Art. 2-3 :** Les membres complémentaires peuvent être cooptés par le bureau en cours de saison. Par exemple : responsable « Jeunes », « Adultes » ou « autres ». Leur fonction, pour les pérenniser, devra être soumise à l'assemblée générale annuelle suivante.

Les membres principaux sont libres d'accepter ou de refuser les candidatures spontanées d'autres adhérents en tant que membres complémentaires. Cela étant, tout refus devra être motivé et expliqué aux membres actifs. Les différents membres du bureau se partagent les tâches (de tout ordre) à réaliser. Le bureau peut, à sa discrétion, nommer des membres d'honneur. Le membre d'honneur a un droit de vote dans les réunions du Bureau. Il s'engage en contrepartie à assurer des tâches dans les limites de ses compétences. Les membres d'honneur sont qualifiés de ce titre pour une durée de 1 an (une saison) renouvelable une fois.

## ARTICLE 3 : COMPETENCE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

**Art. 3-1 :** Toutes les décisions du Bureau seront votées à la majorité sans abstention. Si le Bureau est composé d'un nombre de membres pair, la voix du Président sera prépondérante. Pour des décisions importantes, l'unanimité pourra être demandée.

**Art. 3-2 :** Toute modification du présent règlement ne pourra être formulée que par écrit aux membres du Bureau. Après délibérations, il adoptera ou rejettera, à la majorité, la

demande. Toute modification, adoptée en cours de saison, ne sera effective que pour la saison suivante.

## ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE

Le Président est tenu de convoquer une Assemblée Générale Annuelle où il présentera un rapport moral, un rapport d'activité et un rapport financier.

Seuls les adhérents peuvent participer à l'assemblée générale annuelle du club.

**Art. 4-1 :** Tout adhérent dispose d'une voix et d'une seule qu'il peut exercer directement ou en donnant son pouvoir à un autre adhérent.

**Art. 4-2 :** Les décisions, soumises à un vote, sont acquises à la majorité des présents et représentés.

**Art. 4-3 :** Tout adhérent majeur peut recevoir des pouvoirs pour représenter d'autres adhérents. Le nombre de pouvoirs portés par un adhérent est limité à cinq.

**Art. 4-4 :** Le Président distribuera les pouvoirs aux adhérents majeurs présents dans la salle, dans la limite de l'article 4-3, au début de l'assemblée générale, après comptage par le Secrétaire des présents et représentés.

## ARTICLE 5 : ACCES AUX ENTRAINEMENTS

La participation aux divers entraînements est exclusivement réservée aux adhérents dont le certificat médical porte la mention « apte à faire de la compétition ».

**Art. 5-1 :** Tout nouvel arrivant au sein du club pourra bénéficier d'une période d'essai de deux séances d'entraînement au terme desquelles il devra régulariser sa situation.

**Art. 5-2 :** Le planning d'occupation de la salle (hors vacances scolaires) sera affiché en début de saison.

## ARTICLE 6 : ENTRAINEMENTS « DIRIGES »

Avant et après chaque période d'entraînement dirigé, les adhérents présents sont seuls responsables de tout incident ou accident qu'ils pourraient provoquer ou subir. Une tenue sportive est exigée : Maillot de couleur, short et tennis d'intérieur (semelles noires interdites)

**Art. 6-1 :** Chacun des adhérents s'engage à respecter l'ensemble du matériel (balles, raquettes de prêt, tables, filets, séparations, marqueurs), la propreté du vestiaire ainsi que l'affichage.

**Art. 6-2 :** Pour les mineurs, toute demande de sortie prématurée de l'entraînement devra être faite par écrit par les parents ou tuteurs légaux.

## ARTICLE 7 : ENTRAÎNEMENTS « LIBRES »

En dehors des entraînements dirigés, il existe des plages horaires pendant lesquelles la salle est ouverte à tous les adhérents (surtout le samedi après-midi et le dimanche matin) y compris pour les jeunes à la condition qu'un adulte soit présent.

**Art. 7-1 :** Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les mineurs ne pourront jouer qu'en présence d'un adulte. Dès l'instant où le dernier adulte quitte la salle, les enfants seront dans l'obligation de sortir du gymnase.

**Art. 7-2 :** Pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les joueurs non adhérents au club ne seront pas admis à s'entraîner dans la salle ; des dérogations seront possibles avec l'autorisation du Président du club.

## ARTICLE 8 : LES COMPÉTITIONS

Seuls les adhérents dont l'adhésion a été formalisée par la délivrance d'une licence à la fédération Française de Tennis de table sont autorisés à participer aux compétitions.

**Art. 8-1 :** Suite au règlement de la FFTT, il est obligatoire à toute personne engagée dans une compétition par équipe ou individuelle de jouer avec le maillot du club, y compris lors de manifestation internes. Les adhérents souhaitant acheter un maillot du club doivent en faire la demande soit lors de leur inscription (début septembre), soit auprès d'un des membres du bureau au cours de l'année.

**Art. 8-2 :** Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires et faire preuve de fair-play en toute occasion.

## ARTICLE 9 : LA COMPOSITION DES EQUIPES

Le Bureau fixera chaque année, en fonction du nombre de compétiteurs engagés, la façon dont les équipes adultes seront composées, c'est-à-dire le nombre de joueurs affectés à chaque équipe et le nombre de jeunes à intégrer.

**Art. 9-1 :** La composition des équipes Adultes sera élaborée suivant trois étapes

- 1ère étape : le Bureau proposera, la liste des joueurs pressentis pour chaque équipe (incluant le capitaneat) avec les objectifs de chacune d'elle, à l'ensemble des compétiteurs.
- 2ème étape : Lors d'une réunion, les compétiteurs donneront leurs avis et pourront effectuer des contre-propositions.
- 3ème étape : Le bureau étudiera toutes les propositions et, en final, décidera de la composition définitive des équipes.

**Art. 9-2 :** Si deux capitaines d'équipes ne peuvent se mettre d'accord, pour pallier l'absence d'un ou plusieurs joueurs, et à la demande de l'un deux, le Président décidera en dernier ressort des compositions d'équipes. Cela étant, il est demandé aux capitaines de penser aux intérêts supérieurs du club car le recours à l'arbitrage ne doit être qu'à titre exceptionnel.

## ARTICLE 10 : PARTICIPATION DES JEUNES EN COMPETITION

En dehors des entraînements dirigés, il existe des plages horaires pendant lesquelles la salle est ouverte à tous les adhérents (surtout le samedi après-midi et le dimanche matin) y compris pour les jeunes à la condition qu'un adulte soit présent.

## ARTICLE 11 : SECRETARIAT

Toute correspondance concernant les mineurs sera adressée directement aux parents ou tuteurs légaux.

**Art. 11-1 :** Chaque adhérent ou son représentant légal s'engage à communiquer dans les plus brefs délais tout changement d'adresse, de N° de téléphone ou d'adresse mail au secrétariat du club.

**Art. 11-2 :** Tout parent qui souhaiterait que la photo représentant son enfant ne soit pas affichée dans la salle et/ou sur le site Internet de l'association doit cocher la case correspondante du dossier d'inscription.

## ARTICLE 12 : PRECAUTIONS - INTERDICTIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident ainsi que les parents et accompagnateurs selon les contrats d'assurance de notre fédération. Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

**Art. 12-1 :** Tout objet n'ayant aucun rapport avec la pratique de notre sport est prohibé à savoir : couteau, cutter, drogue, cigarettes, etc...

**Art. 12-2 :** Le club et ses dirigeants ne sont en aucun cas responsables des effets personnels, vêtements, sacs de sport tant lors des compétitions que des entraînements.

## ARTICLE 13 : SANCTIONS ET RADIATION

En cas de faute grave, l'adhérent sera convoqué devant le Bureau par courrier ou par téléphone huit jours au préalable ; il pourra se faire assister par toute personne de son choix, elle-même adhérente de l'association.

A l'examen des faits, le Bureau s'octroie un délai de réflexion qui ne pourra excéder la semaine. Au terme de cette échéance, la décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R. Le procès-verbal de la (ou des) sanction(s) devra être affiché à la salle après que la ou les personnes aient été informées. Le procès-verbal affiché ne comportera que la date de la décision, ainsi que la (ou les) personnes(s) concernée(s) et les sanctions prises.

Tout non-respect du présent règlement sera examiné par le Bureau et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

## ARTICLE 14 : FAIR-PLAY

Comme beaucoup d'autres activités, la pratique du Tennis de Table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect de l'autre. En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement prohibés et les contrevenants devront répondre de leur comportement devant les membres du Bureau.

En compétition, les capitaines d'équipe ont, en plus de leur devoir d'exemplarité, la mission de représenter le club. A ce titre, ils doivent être les garants de la bonne image du club et donc de celle de ses représentants.